

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Aujourd'hui, vingt-quatre juin deux mil vingt-deux, les membres du conseil municipal sont informés individuellement par courriel qu'une séance ordinaire du Conseil Municipal aura lieu au Trait d'Union, le jeudi trente juin deux mil vingt-deux à 20h00 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour du Conseil Municipal

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 –
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance –
- 3) Communications du Maire–
- 4) Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions –
- 5) Délimitation du Périmètre des abords du monument historique de l'église catholique Saint Michel – Accord sur le projet de périmètre avant approbation –
- 6) Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en Autorisation du Droit des Sols proposée par l'ATIP –
- 7) Attribution d'une subvention pour une maison d'intérêt architectural –
- 8) Adoption du règlement du marché local de Weyersheim –
- 9) Création d'un poste d'ATSEM, non-titulaire à temps non-complet pour l'année scolaire 2022/2023 –
- 10) Signature d'une convention-cadre avec le Centre de Gestion en vue de la mise à disposition d'un médiateur dans le cadre de la médiation préalable obligatoire et celle à l'initiative des parties –
- 11) Compte-rendu annuel SFR –
- 12) Rapport annuel de concession de Strasbourg Electricité Réseaux –
- 13) Rapport Eau, Assainissement et déchets de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn –
- 14) Divers –

Conformément à l'article L.121.10 du code des communes, la convocation ci-dessus est affichée à la porte de la Mairie.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

<u>Présidence</u>	ROEHLLY Sylvie
<u>Adjoints</u>	WINTER-KNECHT Didier WERNERT Annie KLEINMANN Jean-Jacques REGNIER Clarisse BLANCK Dominique
<u>Conseillers</u>	MUGLER Christelle – ACKER Dominique – ALBECKER Bernard – BLANCK Denis – BONICEL Bénédicte – FORR Bernard – FOURNAISE Véronique – HILD Aline – JUNG Didier – KERTZINGER Francis – RICK Stéphane – SORG Fabienne – SORGIUS Christian – VATRY Edwige – VOGT Marie-Line – WEEBER Michelle.
<u>Absents</u>	GASSERT Cédrine a donné procuration à VOGT Marie-Line.

Le quorum est atteint.

Commune

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents. Elle ouvre la séance à 20h05.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur FORR Bernard est désigné secrétaire de séance.

3. Communications du Maire

- 14/05/2022 : Conférence des Maires – PETR
Inauguration du salon Bio à HOERDT
Célébration d'un mariage
Spectacle de la Chorale des Jeunes
- 15/05/2022 : Portes ouvertes du garage MGA, 74 rue de la République
- 16/05/2022 : Préparation commission Jeunesse à la CCBZ
Rendez-vous avec Monsieur MOSSER – directeur Aldi
Commission marché local
- 17/05/2022 : Entretiens pour le poste d'ATSEM
COFIL projet école périscolaire
Commission Communication
- 18/05/2022 : Comité Centre de Gestion
Rendez-vous avec Anthony KIEGER
Conseil d'administration de la Mission locale
- 19/05/2022 : Rendez-vous avec Madame KUENY de la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet périscolaire

- Entretiens pour le poste d'ATSEM
Commission Espace W
- 20/05/2022 : Opération « à l'école j'y vais autrement » – école rue Baldung Grien
Réunion publique – élections législatives Denis RIEDINGER
- 21/05/2022 : Célébration d'un mariage
- 12/06/2022 : Elections législatives – premier tour
- 13/06/2022 : Réunion du bureau de la CCBZ
- 14/06/2022 : Commission administrative
Commission marché local
- 15/06/2022 : Anniversaire Michel ZILLIOX – 90 ans
Rendez-vous avec les Architectes des Bâtiments de France au sujet des dossiers WOOG et projet école/périsco
COPIL école/périscolaire
Collectivité Européenne d'Alsace / rencontre des territoires
Assemblée Générale Espace W
Réunion d'élaboration du calendrier des fêtes 2023
- 17/06/2022 : Anniversaire Colette HILD – 90 ans
- 18/06/2022 : Feu de la Saint Jean
- 19/06/2022 : Elections législatives – deuxième tour
- 20/06/2022 : Rendez-vous avec Madame BAECHEL, assistante maternelle
Bilan du périscolaire de WEYERSHEIM avec l'ALEF
Conseil d'école maternelle
- 21/06/2022 : Réunion avec l'ensemble du service technique
Rendez-vous signature Madame HUSS avec Me BIRY
Commission Communale des Impôts Directs
Commission Administrative
- 22/06/2022 : Réunion préparatoire de la visite de Monsieur Jean ROTTNER
Commission Jeunesse à la CCBZ
Fête de la Musique sur le parvis de l'Espace W
- 23/06/2022 : Sortie des Aînés
Rendez-vous avec Monsieur Thomas HUSS (pompier)
- 24/06/2022 : Noces d'or MATTER Marcel et Annette
Kermesse écoles élémentaires
Open Air du football
- 25/06/2022 : Inauguration du périscolaire de GEUDERTHEIM
Célébration d'un mariage
Inauguration d'une aire de jeux à HOERDT
- 27/06/2022 : Commission Finances CCBZ
Conseil Communautaire
- 28/06/2022 : Journée bilinguisme (CEA)
Commission Administrative
- 29/06/2022 : Rencontre avec Jean ROTTNER sur le PTRTE et les dossiers majeurs de l'Alsace du Nord à BRUMATH
Invitation des commerçants / marché local

4. Compte-rendu des rapporteurs des différentes commissions

Didier WINTER-KNECHT

- 16/05/2022 : Rendez-vous avec SERV'INFO à l'école Baldung- Grien pour l'étude de la mise en place de 3 nouveaux TBI

- 19/05/2022 : Commission Espace W
- 21/05/2022 : Préparatifs et mise en place des divers stands (45 stands) pour la manifestation Basse Zorn à l'An Vert 2022 à l'Espace W
- 22/05/2022 : Présence à la manifestation BZAV et démontage, rangement de l'ensemble le soir
- 25/05/2022 : Commission Travaux à la CCBZ
- 30/05/2022 : Conseil communautaire au Centre socio culturel de HOERDT
- 31/05/2022 : Commission Administrative
- 02/06/2022 : Rendez-vous avec CHANZY PARDOUX, pour l'établissement d'un devis de réparations pour l'assurance suite aux dégâts causés par la tempête Diego le 7/9 avril dernier
- 12/06/2022 : Elections législatives 1^{er} tour
- 13/06/2022 : Rendez-vous avec l'APAVE pour le montage du dossier de l'aménagement d'une Mairie provisoire puis d'un local associatif « Sécurité et accessibilité » catégorie 5 du bâtiment « Ancienne Poste »
- 14/06/2022 : Commission Administrative
- 15/06/2022 : COPIL Maternelle/Périscolaire
- 16/06/2022 : Assemblée Général Espace W
- 17/06/2022 : Aide au montage/préparation du bûcher pour le feu de la St Jean
- 19/06/2022 : Elections législative 2^{ème} tour
- 21/06/2022 : Commission Communale des impôts Directs (CCID)
- Mise à jour des valeurs locatives foncières retenues pour les locaux à usage d'habitation et les propriétés non-bâties
 - Révision des valeurs locatives des locaux professionnels
- 22/06/2022 : Fête de la musique par la Musique Municipale de WEYERSHEIM sur le parvis de l'Espace W
- 27/06/2022 : Conseil communautaire CCBZ
- 28/06/2022 : Commission Administrative
- 29/06/2022 : Réunion pour le projet du Marché hebdomadaire Place du Général de Gaulle

Etat des travaux dans nos Bâtiments :

- Espace W salle Saturne relamping complet et remplacement de l'éclairage de secours par un éclairage Led suite à la demande de diverses associations.
- Les accès Espace W vont être équipés dans les prochaines semaines d'un système d'accès et de contrôle par lecteurs de badges.

Annie WERNERT

Réunion du bureau de la Solidarité
 Kermesse école maternelle
 Réunion commission aide à la personne CCBZ
 Repas à la Solidarité à HOERDT
 Sortie de printemps des Aînés

Anniversaires : Noce d'or MATTER Marcel et Annette
 90 ans ZILLIOX Michel
 80 ans VOLTZ Annelise

Jean-Jacques KLEINMANN

- 17/05/2022 : Réunion de chantier rue creuse
COFIL écoles / périscolaire
- 20/05/2022 : Préparation manifestation Basse Zorn à l'An Vert
- 24/05/2022 : Commission locale - Grand cycle de l'Eau à la CCBZ
Réunion de chantier rue creuse
- 25/05/2022 : Réunion rapport annuel 2021 eau potable et assainissement à la CCBZ
- 30/05/2022 : Conseil communautaire
- 31/05/2022 : Commission d'Appel d'Offres à la CCBZ - ouverture des plis pour la
MAPAD de HOERDT
- 07/06/2022 : Réunion avec l'entreprise PONTIGGIA et Didier ROUSSEL pour mise en
place de la voirie définitive rue de la Prairie à WEYERSHEIM
Réunion de chantier rue creuse
- 09/06/2022 : Réunion avec Monsieur POTIER de Rosace
- 13/06/2022 : Commission d'Appel d'Offres à la CCBZ - attribution des travaux rue des
jardiniers à BIETLENHEIM
Commission d'Appel d'Offres à la CCBZ – attribution des travaux pour la
MAPAD de HOERDT
- 14/06/2022 : Réunion de chantier rue creuse
- 15/06/2022 : COFIL école / périscolaire
- 17/06/2022 : Montage du bûcher pour le feu de la Saint Jean
- 20/06/2022 : Réunion (avec Madame BAECHEL) au sujet de la traversée de la rue
Baldung-Grien au niveau du restaurant à l'Arbre Vert
- 21/06/2022 : Commission Communale des Impôts Directs
- 23/06/2022 : Rendez-vous avec l'entreprise HILD aux ateliers pour la couverture des
box
- 25/06/2022 : Inauguration du périscolaire de GEUDERTHEIM
- 27/06/2022 : d'Appel d'Offres à la CCBZ – attribution des travaux pour la MAPAD de
HOERDT
Conseil communautaire
- 28/06/2022 : Réunion de chantier rue creuse

Clarisse REGNIER

- 20/05/2022 : Journée « A l'école, j'y vais autrement » organisée par le Conseil
Municipal des Enfants.
- 23/05/2022 : Réunion de présentation de l'école de musique intercommunale.
- 01/06/2022 : Notre Conseil Municipal des Enfants avec ceux de BIETLENHEIM et de
HOERDT se sont rendus au spectacle « Terre en l'air » mis en scène par
l'Atelier Théâtre du Jeune Citoyen de Schiltigheim. C'est un spectacle
engagé sur les urgences écologiques, dont le but est de partager une
réflexion sur la nécessité d'agir pour sauver notre planète.
- 05/06/2022 : Petit déjeuner de l'association Enfants, Espoir du Monde.
- 07/06/2022 : Réunion de la commission communication pour la préparation du Lien
Communal à paraître début juillet.
- 08/06/2022 : Réunion de la commission communication pour la préparation du journal
intercommunal.

- 10/06/2022 : Fête de l'école maternelle avec un très beau et très riche spectacle des enfants. Un vibrant hommage a été fait par l'ensemble de l'équipe à Edith Zilliox pour son départ à la retraite.
- 13/06/2022 : Commission Environnement de la CCBZ concernant essentiellement la mise en place de la collecte des biodéchets. Un point a été fait sur les animations et les sensibilisations, l'implantation des points d'apport volontaire qui devront être définis pour le mois de septembre.
- 14/06/2022 : Réunion de la commission Marché.
- 15/06/2022 : Réunion du comité de pilotage du projet maternelle et périscolaire.
- 18/06/2022 : Feu de la St Jean organisé par la Musique Municipale de Weyersheim.
- 21/06/2022 : Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs
- 22/06/2022 : Fête de la musique avec la Musique Municipale sur le parvis de l'Espace W.
- 24/06/2022 : Fête de fin d'année de l'école élémentaire à l'Espace W.
- 27/06/2022 : Conseil Communautaire

Le Conseil Municipal des Enfants se retrouvera le 1er juillet 2022 avec les CME de HOERDT et de BIETLENHEIM pour un temps d'échange sur les différents projets suivi d'un moment convivial au Trait d'Union.

Le 2 juillet 2022, nos jeunes élus vont nettoyer les cabanes à lecture et renouveler les livres.

Dominique BLANCK

Assemblée Générale Espace W :

Préparation de l'Assemblée Générale et rendez-vous avec les réviseurs aux comptes.

Assemblée Générale et calendrier des fêtes le 15 juin.

Compte-rendu et diffusion calendrier prévu début juillet

Visite du Padel de Reichstett

Rendez-vous avec Madame PFLUMIO présidente du cyclisme par rapport au revêtement de sol salle Jupiter qui s'avère être moins adapté que prévu à leur pratique

5. Délimitation du périmètre des abords du monument historique de l'église catholique Saint Michel – Accord sur le projet de périmètre avant approbation

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-31, R.621-93 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 janvier 2021 décidant d'engager la procédure de délimitation du périmètre des abords du monument historique de l'Eglise catholique Saint-Michel ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2021 validant le projet de périmètre avant enquête publique ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 octobre 2021 demandant au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour corriger deux erreurs de tracé ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2021 ajustant le projet de périmètre avant enquête publique ;

Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 novembre 2021 signifiant son accord au projet de périmètre avant enquête publique ;

- Vu l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative à la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme et à la délimitation du périmètre des abords du monument historique ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu le courrier du Préfet en date du 17 mai sollicitant l'accord de la commune sur le projet de périmètre avant approbation ;
- Vu le projet de périmètre et la note de présentation ;

Entendu l'exposé du Maire :

En 2021, le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de délimitation du périmètre des abords du monument historique de l'Eglise catholique Saint-Michel ;

Pour rappel, il s'agit d'abandonner le périmètre d'un rayon de 500 mètres autour du monument pour le remplacer par un périmètre plus adapté au contexte local. On parle alors de PDA (périmètre délimité des abords). Au sein d'un PDA, tous les travaux sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ; en dehors du PDA, même à moins de 500 mètres du monument, la consultation de l'ABF n'est plus nécessaire.

Le projet de PDA validé par le conseil municipal et par l'ABF a été soumis à enquête publique du lundi 31 janvier 2022 au samedi 5 mars 2022. Aucune observation du public n'a été déposée durant l'enquête. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En conséquence, les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'apporter de changement au projet de PDA.

En application des dispositions de l'article R.621-93 du code du patrimoine, la commune est sollicitée pour donner son accord sur la version définitive du projet de PDA avant son approbation par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

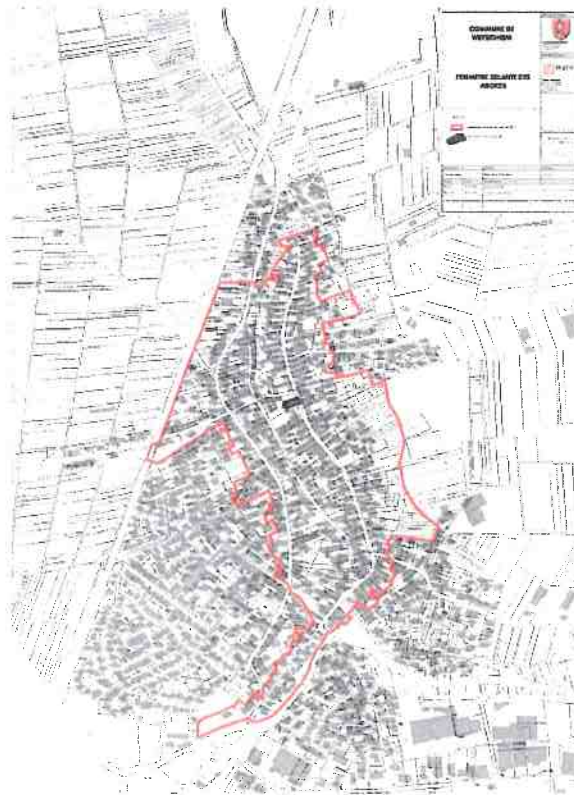
ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de donner son accord au projet de périmètre délimité des abords du monument historique de l'Eglise catholique Saint-Michel, conformément au plan et à la note de présentation joints en annexe à la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération, accompagné du dossier annexé, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Madame l'Architecte des Bâtiments de France et cheffe de l'UDAP du Bas-Rhin.



6. ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Weyersheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 20 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,

8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Entendu l'exposé du Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ; après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE. la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

PREND ACTE du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :

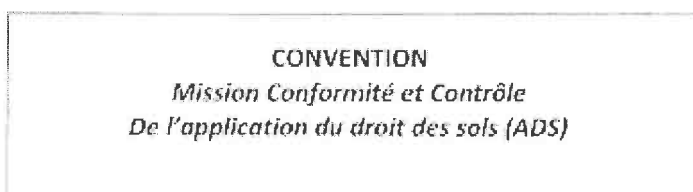
- Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
- Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
- Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

A U T O R I S E . Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

D I T Q U E . La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Sous-Préfet
- Monsieur le Président de la communauté de communes



ENTRE

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), représentée par Isabelle BOUINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021.

ET

La commune de WEYERSHEIM représentée par son Maire Sylvie ROEHLI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2015, portant création de l'ATIP et adoption des statuts
- Vu** la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP, relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS
- Vu** la délibération du comité syndical de l'ATIP fixant les contributions dues à l'ATIP par ses membres pour l'exercice de la mission Conformité et Contrôle en ADS
- Vu** les modalités d'intervention fixées par le Comité Syndical de l'ATIP
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Weyersheim en date du 30 juin 2022 confiant à l'ATIP la mission de Conformité et Contrôle dans le cadre de l'Application du Droit des Sols (ADS).

I. Dispositions Générales

Article I.1 - L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation in house (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. A ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres agissant sous leur contrôle.
La présente convention est subordonnée à l'adhésion préalable ou concomitante de la commune à l'ATIP.

Article I.2 - La convention fixe les conditions dans lesquelles l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard

des autorisations d'urbanisme **délivrées** et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

L'ATIP apporte à la commune, qui accepte, son concours pour l'exercice des compétences de cette dernière relative à la police de l'urbanisme sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article I.3 - Le logiciel métier est l'outil partagé entre les communes et l'ATIP pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il permet notamment d'assurer le suivi en temps réel de l'enregistrement et de l'avancement des dossiers en cours d'instruction. Cet outil est également utilisé pour le suivi et le traitement des demandes de récolement des travaux et de contrôles, objet de la présente convention.

Article I.4 - La commune fournit à l'ATIP son document d'urbanisme en vigueur complet. Elle fournit en continu tout document **définissant** ou impactant les règles d'occupation du sol sur la commune, en lien avec les demandes d'autorisation d'urbanisme pour mener à bien la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Au même titre, la commune informe l'ATIP des délibérations prises concernant l'instauration d'autorisation d'urbanisme pour les ravalements, les clôtures ou les démolitions.

Enfin, la commune informe l'ATIP des délibérations prises concernant les taxes et participations d'urbanisme applicables sur le **ban** communal.

Article I.5 - Les opérations relatives à la conformité et au contrôle se réalisent dans le cadre d'une collaboration étroite entre la commune et l'ATIP.

Les actes et les décisions prises dans le cadre des opérations liées à la conformité, au contrôle et à la constatation des infractions relèvent du pouvoir de police du maire et de sa responsabilité.

Article I.6 - Les contrôleurs de l'unité Conformité et Contrôle de l'ATIP sont dûment assermentés par le tribunal judiciaire conformément à l'article R.610-1 du Code de l'urbanisme. Ils interviennent en accompagnement d'un élu (Officier de Police Judiciaire) ou d'un agent communal assermenté et commissionné à cet effet pour :

- Procéder au récolement des travaux suite au **dépôt** de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;
- Assurer un droit de visite en matière d'urbanisme ;
- Proposer les procès-verbaux constatant l'infraction, que le Maire transmet sans délai au Procureur de la République avec copie à la Direction Départementale compétente ;
- Proposer tout document(s) et action(s) faisant suite à une opération de contrôle.

Article I.7 - Les données collectées et contenues dans le logiciel métier peuvent être utilisées par l'ATIP à des fins d'observation des dynamiques territoriales.

II. Le contrôle de conformité suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)

Article II.1 - Toute demande d'intervention se fait par un écrit adressé à l'ATIP et à la suite du dépôt de la DAACT.

Article II.2 - Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune et plus particulièrement après la décision et dans le cadre du suivi de chantier, la commune, en tant que de besoin :

- Enregistre et verse dans le logiciel métier la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) - date de début de chantier et date de réception en mairie - et délivre un récépissé au demandeur (copie de la DOC) ;
- Transmet une copie de la DOC à l'ATIP ;
- Enregistre et verse dans le logiciel métier la DAACT (date de fin de chantier et date de réception en mairie) et délivre un récépissé au demandeur (copie de la DAACT) ;
- Sollicite l'unité Conformité et Contrôle, par écrit et dans un délai de 7 jours si elle souhaite que le récolement soit effectué par l'ATIP (demande expresse) ;
- Procède à la notification au pétitionnaire de l'ensemble des courriers proposés par l'ATIP avant et après la visite de récolement.

Article II.3 - L'ATIP assure l'instruction réglementaire de la DAACT et, sur demande expresse de la commune, le contrôle de conformité de la construction.

Elle procède notamment :

- A la vérification de la complétude de la DAACT (proposé un courrier de contestation de la DAACT si celle-ci est incomplète ou irrecevable) ;
- A la consultation des services gestionnaires ;
- A la programmation de la visite de récolement ;
- Au récolement des travaux dans les délais réglementaires prévus par les textes ;
- A la communication de tous les éléments nécessaires devant être portés à l'attention de la commune avant, pendant, et après le contrôle de conformité ;
- A la rédaction d'un compte-rendu de visite et communique à la commune l'ensemble des documents et actions faisant suite au récolement.

III. Le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme

Article III.1 - Toute demande d'intervention de l'ATIP se fait par écrit en précisant le motif et le contexte.

Article III.2 - En cas de demande expresse de la commune, un contrôle est effectué dans les 15 jours maximum suivant la demande et le rapport est adressé à la mairie dans un délai de 15 jours maximum après la visite sur site. Le contrôle sur site peut être ponctuel (cas signalé) ou prendre la forme d'une tournée sur le ban communal pour laquelle les modalités sont définies en lien avec la commune.

Article III.3 - Lorsqu'elle est saisie d'une demande de contrôle, l'ATIP procède notamment :

- A la saisie de la demande dans le logiciel métier ;
- A l'analyse de l'urgence de la situation ;
- Au recensement des personnes concernées par le contrôle ;
- A la préparation du courrier d'autorisation de pénétrer sur la propriété privée ;
- Au contrôle, sur site, des travaux en cours ou réalisés en accompagnement d'un élu (OPI) ou d'un agent communal dûment assermenté et commissionné ;
- A la synthèse des observations/constat et relevés ;
- A la rédaction, selon la situation, d'une proposition de procès-verbal de constatation d'infraction(s), de mise en demeure, d'arrêtés interruptif des travaux ;
- A l'envoi de l'ensemble des documents (constat, proposition) résultant du contrôle à la commune ;
- A l'information de l'instructeur ADS de l'ATIP s'il s'agit d'un dossier préalablement autorisé.

Article III.4 - La commune informe, sans délai, l'unité Conformité et Contrôle de l'ATIP des suites données aux différentes procédures de constats d'infractions, notamment de la transmission des procès-verbaux au Procureur de la République et copie à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Article III.5 - Dans le cas où, avec l'accord du Maire, il y a lieu de faire dresser procès-verbal d'une infraction constatée par un contrôleur de l'unité Conformité et Contrôle, l'ATIP assiste la commune et ne peut se substituer à elle dans le déroulement de la procédure, ni représenter celle-ci devant les juridictions.

Article III.6 - En cas de recours gracieux ou contentieux à l'encontre de l'ensemble des documents (courriers, constats) proposés par l'unité Conformité et Contrôle, l'ATIP s'engage à fournir à la commune, à sa demande, les éléments de conseil nécessaires à la défense du recours.

IV. Dispositions financières

Article IV.1 - Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution déterminée par le Comité Syndical de l'ATIP.

V. Durée de validité de la convention

Article V.1 - La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet à la date mentionnée à l'article 1.2
Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

Article V.2 - La présente convention est caduque à compter du retrait de la commune en tant que membre de l'ATIP.

Fait à STRASBOURG, le
Pour l'ATIP
La Présidente de l'ATIP

Isabelle DOLLINGER

Fait à Weyersheim, le 1^{er} juillet 2022
Pour la Commune de Weyersheim
Le Maire

Sylvie ROEHLIY



7. Attribution d'une subvention pour les maisons d'intérêt architectural

Le Maire informe l'assemblée que la Commission bâtiments s'est réunie pour l'examen d'un dossier.

La Commission propose d'attribuer la subvention suivante :

Accord de paiement (travaux effectués)

NORTH Roland 29 rue de la Dîme 1.387,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A T T R I B U E à l'unanimité, la subvention suivante au titre des maisons à intérêt architectural :

NORTH Roland 29 rue de la Dîme 1.387,75 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 c/65741

A U T O R I S E le Maire ou un adjoint à signer tous actes y relatifs.

8. Adoption du règlement du marché local de Weyersheim

Un marché local de producteurs et commerçants de proximité se tiendra le samedi matin de 8h à 12h30 sur la place du Général de Gaulle à compter du mois de septembre. Afin de préciser les conditions d'accès au marché, son fonctionnement ainsi que les différentes étapes de sa vie il est proposé d'adopter un règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A P P R O U V E à l'unanimité, le règlement joint en annexe

A U T O R I S E le Maire ou un adjoint à signer tous actes y relatifs.

Règlement intérieur du marché de Weyersheim

Ce règlement intérieur précise les conditions d'accès au marché, son fonctionnement ainsi que les différentes étapes de sa vie.

L'application et le respect du règlement seront évalués au moins une fois par an par la Commission du marché et les commerçants engagés. Selon le cas, le règlement sera modifié en conformité avec les observations relevées lors des évaluations.

I. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

Le marché se tiendra le samedi matin de 8h à 12h sur la place du Général de Gaulle (place du Messti).

ARTICLE 2

Nature du marché

Il s'agit d'un marché local permettant à des producteurs et commerçants de proximité de vendre principalement des produits destinés à l'alimentation.

La vente de services (affûtage de couteaux, ciseaux) ou de produits issus de l'artisanat local pourra être autorisée.

ARTICLE 3 :

Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 2, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation. Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

II. ATTRIBUTIONS DES EMPLACEMENTS

ARTICLE 4

Toute personne désirant obtenir un emplacement doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les nom et prénom du postulant ;
- sa date et son lieu de naissance ;
- son adresse, son téléphone, son email;
- l'activité précise exercée ;
- le métrage linéaire souhaité ;
- le besoin en alimentation électrique (nombre de prises, puissance).

ARTICLE 5 :

Toutes les demandes d'attribution d'emplacement doivent être formulées par écrit au Maire en précisant la nature de la vente. Aucun commerçant ne pourra s'installer pour proposer ses produits à la vente sans avoir au préalable obtenu une autorisation.

ARTICLE 6 :

L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en fonction de l'ancienneté et de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà.

Le Maire a toute compétence pour modifier l'attribution de l'emplacement pour des motifs tenant à la bonne administration du marché.

ARTICLE 7 :

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire notamment en cas de :

- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement ;
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques ;
- non paiement des droits de place.

ARTICLE 8

Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le Conseil Municipal. Leur tarification est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le marchand sera destinataire d'un avis de somme à payer de la part de la Trésorerie.

III. ENGAGEMENT DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

ARTICLE 9

Engagement du commerçant

Le commerçant participant au marché de Weyersheim s'engage à s'inscrire dans une démarche de développement durable et de respect de l'environnement.

Il s'engage à :

- proposer à la vente des produits de qualité ;
- être le plus local possible ou privilégier les circuits courts (limiter les intermédiaires) ;
- respecter les normes et la réglementation en vigueur ;
- afficher les prix des articles vendus ;
- présenter les articles dans un stand propre et rangé ;
- utiliser principalement des sacs biodégradables ou privilégiant l'utilisation de cabas ou paniers ;
- respecter les horaires de déballage et emballage ;
- laisser son environnement propre après rangement ;
- satisfaire et fidéliser les clients du marché ;
- prévenir les clients et la Mairie en cas d'absence pour congés ;
- accueillir les clients avec courtoisie ;
- régler les droits de place par semestre.

ARTICLE 10 :

Engagement de la commune de Weyersheim- Commission « marché des producteurs »

La commune s'engage à :

- mettre à la disposition des commerçants un emplacement propre et fonctionnel ;
- élaborer un plan de communication pour valoriser et promouvoir le marché ;
- proposer des actions pour dynamiser le marché et participer ainsi à son succès ;
- organiser une réunion annuelle d'évaluation du marché ;
- revoir si nécessaire le règlement en tenant compte des éventuelles observations.

Date :

Signature du commerçant

Le Maire de Weyersheim

9. Création d'un poste d'ATSEM, non-titulaire à temps non-complet pour l'année scolaire 2022/2023

Il est proposé de créer un poste d'ATSEM non-titulaire, à raison de 21h30 hebdomadaires, sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans l'attente de la réussite du concours d'ATSEM, à compter du 30 août 2022 et jusqu'au 29 août 2023, afin de remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A P P R O U V E à l'unanimité, la création d'un poste d'ATSEM non-titulaire, à temps non-complet (21h30) du 30 août 2022 au 29 août 2023.

A U T O R I S E le Maire ou un adjoint à signer tous actes y relatifs.

10. a) Signature d'une convention-cadre avec le Centre de Gestion en vue de la mise à disposition d'un médiateur hors médiation préalable obligatoire

Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.213-5 et L.213-6 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que la médiation est un dispositif novateur qui a vocation à régler à l'amiable les différends ou les litiges sans passer devant le juge ; que ce dispositif a toute sa place dans la fonction publique territoriale au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui souhaitent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant qu'aux termes de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 suscitée, le législateur a reconnu la place centrale des centres de gestion en tant que tiers de confiance pour aider les parties à trouver une solution à l'amiable, qu'il a consacré expressément la faculté pour ces instances de gestion de mettre à disposition un médiateur qui, avec l'accord des parties et en dehors de toute procédure juridictionnelle, pourra intervenir dans les domaines non couverts par la médiation préalable obligatoire (MPO) et pour des avis ou décisions ne résultant pas d'instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter de avis ou des décisions ;

Considérant que cette mise à disposition d'un médiateur entrant dans la catégorie des missions complémentaires à caractère facultatif ne peut se faire que sur demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront au préalable signer une convention, laquelle fixe notamment les modalités de prise en charge financière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A U T O R I S E le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un médiateur en cas de survenance d'un litige ou d'un différend avec un ou des agents dans un domaine ouvert à une telle intervention ;

S' E N G A G E à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette mission de médiation facultative sur accord des parties ;

P R E N D N O T E que c'est à la collectivité ou à l'agent de faire appel au médiateur du CDG 67 mais qu'une médiation ne pourra intervenir que sur accord des deux parties par la signature d'une convention de mise en œuvre établie pour chaque affaire ;

P R E N D A C T E des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du CDG 67 fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés ;

P R E N D A C T E qu'à l'égard du CDG 67 les frais d'intervention sont à la charge de l'employeur mais que ce dernier peut s'accorder avec l'agent pour un partage de ces frais.

b) Signature d'une convention-cadre avec le Centre de Gestion en vue de la mise à disposition d'un médiateur dans le cadre de la médiation préalable obligatoire

- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable

obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A U T O R I S E le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

S ' E N G A G E à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit

être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

PARTICIPE aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

11. Compte-rendu annuel SFR

Madame le Maire informe l'assemblée que SFR a transmis son rapport d'activité 2021 sur l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication et qu'il y a lieu d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé de Maire ;

Après en avoir délibéré ;

P R E N D A C T E du compte-rendu annuel d'exploitation 2021 sur l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication émis par SFR.

12. Rapport annuel de concession Strasbourg Electricité Réseaux

Madame le Maire informe l'assemblée que le Strasbourg Electricité Réseaux a transmis son rapport annuel de concession 2021 sur l'exploitation du réseau d'électricité et qu'il y a lieu d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

P R E N D A C T E du rapport annuel de concession 2021.

13. Rapport annuel eau, assainissement et déchets de la CCBZ 2021

Il est proposé de prendre acte des rapports annuels eau, assainissement et déchets de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

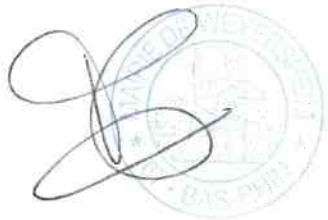
PREND ACTE des rapports eau, assainissement et déchets transmis par la
Communauté de Commune de la Basse-Zorn.

14. Divers

- Monsieur Denis BLANCK interroge l'adjoint en charge de la voirie sur la possibilité de réduire l'intensité lumineuse de l'éclairage public dans certaines rues.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY,



Le secrétaire,
Bernard FORR,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Forr', is written in a stylized, cursive manner.

Conseil Municipal

Commune de Weyersheim

Séance du jeudi 30 juin 2022

I - Délibérations :

N°42/2022	Délimitation du Périmètre des abords du monument historique de l'église catholique Saint Michel – Accord sur le projet de périmètre avant approbation	Approuvée
N°43/2022	Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en Autorisation du Droit des Sols proposée par l'ATIP	Approuvée
N°44/2022	Attribution d'une subvention pour une maison d'intérêt architectural	Approuvée
N°45/2022	Adoption du règlement du marché local de Weyersheim	Approuvée
N°46/2022	Création d'un poste d'ATSEM, non-titulaire à temps non-complet pour l'année scolaire 2022/2023	Approuvée
N°47/2022	Signature d'une convention-cadre avec le Centre de Gestion en vue de la mise à disposition d'un médiateur dans le cadre de la médiation préalable obligatoire et celle à l'initiative des parties	Approuvée
N°48/2022	Signature d'une convention-cadre avec le Centre de Gestion en vue de la mise à disposition d'un médiateur hors médiation préalable obligatoire	Approuvée
N°49/2022	Compte-rendu annuel SFR	Approuvée
N°50/2022	Rapport annuel de concession de Strasbourg Electricité Réseaux	Approuvée
N°51/2022	Rapport Eau, Assainissement et déchets de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn	Approuvée

II - Emargement des Conseillers Municipaux :

MEMBRES	PRESENCE
ROEHLLY Sylvie, Maire	Présente
WINTER-KNECHT Didier	Présent
WERNERT Annie	Présente
KLEINMANN Jean-Jacques	Présent

Date mise en ligne : 22 juillet 2022

REGNIER Clarisse	Présente
BLANCK Dominique	Présent
MUGLER Christelle	Présente
ACKER Dominique	Présent
ALBECKER Bernard	Présent
BLANCK Denis	Présent
BONICEL Bénédicte	Présente
FORR Bernard	Présent
FOURNAISE Véronique	Présente
GASSET Cédric	Absente excusée Procuration à VOGT Marie-Line
HILD Aline	Présente
JUNG Didier	Présent
KERTZINGER Francis	Présent
RICK Stéphane	Présent
SORG Fabienne	Présente
SORGIUS Christian	Présent
VATRY Edwige	Présente

Date mise en ligne : 22 juillet 2022

VOGT Marie-Line	Présente
WEEBER Michelle	Présente

